



**DECISION DU PRESIDENT**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP40\_23

**Objet :** Acquisition de vélos électriques pour la location de vélo de la station ARV'I vélo de la 2CCAM

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes**

Vu l'article R2122\_08 du code de la commande publique prévoyant l'achat de biens pour répondre à un besoin sans mise en concurrence dont le montant est inférieur à 40 000€ HT

Vu la délibération n°DEL2023\_61 en date du 27 avril 2023 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215.000€ HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DEL2021\_51 du 30 juin 2021 approuvant la création d'une station vélo ;

**Considérant** le devis de l'entreprise ARCADE CYCLES d'un montant de 32 980€ HT (soit 39 576€ TTC)

**Considérant** que le modèle de vélo à acquérir est un modèle équivalent aux vélos déjà acquis par la 2CCAM pour la station ARV'I vélo,

**Considérant** que cela permet de réaliser des économies financières dans la mesure où les pièces de rechanges et la maintenance sont identiques ;

**Décide :**

- **Article 1 :** De signer le devis de la société Arcade Cycles domiciliée 78 Impasse Philippe Gonzola 85000 La Roche sur Yon, pour un montant de 32 980 € HT (39 576€TT)
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Le Président,

Jean-Philippe MA...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230628-DP40\_23-AR

SLO

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 4 JUIL. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 JUIL. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arvè et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

